



Ce faire rayer des controles ou désertter ou résilier

Par **adam**, le **27/05/2008** à **17:10**

bonjour j ai d abord signé un contrat de 5 ans en 2003 puis 6 ans a compter du 4 mars 2008 ce deuxieme contrat je l ais signé en avril 2007 donc 11 mois avant le debut de celui ci au mois d octobre j ai fais un compte rendu afin d annuler mon contrat donc je suis passé devant une autorité militaire de la region terre nord ouest un colonel qui a enregistré ma demande pour la faire parvenir au general,qui lui a refusé.IL me semble que j etais dans mon droit car ce contrat n avait pas commencé!Cela fais plus de 90 jours que je suis en arret suite a ce refu,j ai donc reçu dernièrement une lettre de mon regiment m avisnt de venir le 3 juin consulter le medecin chef militaire,je ne compte pas m y rendre pour que comme la lettre le dit je sois radié des controles!Est ce une solution?

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **23:14**

Bonsoir,

Tout d'abord vous pouvez prendre contact avec l'ADEFDROMIL, Association de défense des militaires pour leurs droits, leur contact est le suivant :

contact@adefdromil.org

leur siège est au 14 rue fould Stern 60700 Pont Sainte Maxence

Pour votre rendez vous du 3 juin, que se passe t-il si vous n'y allez pas et que signifie "être radié des contrôles".

Cordialement,

Par **adam**, le **29/05/2008** à **23:31**

bonsoir on me dit que si je ne vais pas au rdv on me dit que je vais etre radié des controles

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **18:03**

bonjour,

Je sais vous l'avez déjà dit, mais que veut dire "etre radié des contrôles ?"

merci

Cordialement,

Par **adam**, le **30/05/2008** à **20:15**

je pense qu'ils vont m'enlever des chiffres

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **21:01**

bonsoir,

Essayer de vous renseigner autour de vous ce que signifie "radié des contrôles" et ce que cela peut vous causer. Si cette sanction risque d'être mauvaise pour vous, alors présentez vous à votre rendez-vous !

On ne badine pas avec l'autorité hiérarchique militaire. Ce n'est pas le moment de faire un faux pas... Ensuite vous pourrez voir avec cette association si elle peut vous aider.

Cordialement,

Par **JamesEraser**, le **30/05/2008** à **21:06**

Radié des contrôles signifie perdre le statut militaire et retour à la vie civile.

Selon votre cas, avec toutes les conséquences que cela suppose sur un dossier en ayant

défié l'autorité militaire.

Néanmoins, bien que faisant partie de la grande muette, vous disposez de droits.

Contactez l'association qui vous a été précisée précédemment et pourquoi pas activer une assistance juridique, à titre de conseil.

Cordialement

Par **adam**, le **30/05/2008** à **23:07**

merci